



No. 5801.]

MARDI, 18 JANVIER 1842.

Nouvelles et Faits Divers.

A l'occasion de la naissance du duc de Cornouailles, vingt-et-un vice-amiraux ont été nommés amiraux, vingt-deux contre-amiraux ont été nommés vice-amiraux, quarante capitaines ont été nommés contre-amiraux, cinquante commanders ont été nommés capitaines, quatre-vingts lieutenants ont été faits commanders, et quatre-vingts mates ont été faits lieutenants.

Table with 2 columns: ANGLAIS and FRANÇAIS. Lists numbers of admirals, vice-admirals, captains, etc. for both countries.

On remarquera encore que les chiffres des cadres français sont à leur maximum, tandis que ceux de la marine anglaise sont incomplets, et que nous avons négligé de compter dans les cadres anglais 456 masters, qui sont officiers, mais ne peuvent devenir officiers supérieurs, parce qu'il n'y a pas dans la marine française d'assimilation à ce grade.

On écrit de Dublin, 17 novembre: "Aujourd'hui, le nouveau lord-lieutenant a tenu son premier lever. Quelques minutes avant une heure, les cris d'enthousiasme du peuple ont annoncé l'arrivée de M. O'Connell, revêtu des insignes de la dignité de lord-maire. O'Connell a absorbé l'attention générale. Il a été présenté au des premiers au lord-lieutenant. Il s'est retiré bientôt après, et à son retour à l'Hôtel-de-Ville, il a été applaudi comme à son arrivée. Un grand nombre de libéraux se sont présentés chez le lord-lieutenant. A trois heures, on comptait plus de 1,000 personnes."

Les effets de la nomination de M. O'Connell aux fonctions de lord-maire de Dublin commencent à se faire sentir. Les catholiques voient leurs situations politiques s'améliorer, et leur action sera comptée désormais pour quelque chose dans le mouvement électoral et dans l'impulsion donnée aux affaires publiques. M. O'Connell se conduit, du reste, avec une réserve et une modération que ses adversaires; même sous contrainte de remarquer.

Le major Cockburne et d'autres officiers de carabiniers en garnison à Burnley, près de Manchester en Angleterre, venaient de prendre leur repas en commun et n'avaient pas encore quitté la salle à huit heures du soir, lorsque le lieutenant O'Grady, qui était sorti seul après dîner, entra tout couvert de sang et tomba devant la cheminée en s'écriant: "Major, je suis un homme mort! le scélérat de Marris vient de m'assassiner!"

Pendant que plusieurs camarades donnaient leurs secours au blessé, le major se précipita vers la chambre du vaguemestre Robert Marris. Là un horrible spectacle s'offrit à ses yeux: une jeune femme mourante se débattait sur le carreau inondé de sang. Robert Marris brandissait à la main le couteau avec lequel il avait commis ce double crime. A la vue du major il prit la fuite et monta au grenier. On le poursuivit, mais lorsqu'on croyait l'avoir atteint on ne trouva plus que son cadavre. Le malheureux s'était porté plusieurs coups de couteau avec lequel il avait frappé ses deux victimes qui ne lui ont survécu que quelques heures.

La jalouse était la cause de ces tragiques événements consommés en moins de cinq minutes. Fille d'une cantinière employée dans la caserne, et veuve d'un soldat à l'âge de 20 ans, Isabelle Hadden avait inspiré une vive passion à Robert Marris, qui lui avait promis de l'épouser, bien qu'il fût déjà marié.

Isabelle ayant apparemment découvert la vérité, avait donné la préférence au lieutenant O'Grady. Dix plusieurs fois on avait entendu Marris s'écrier: "Malheur à Isabelle! et ne périra que de ma main!" Il paraît qu'une explication entre les deux rivaux, en présence d'Isabelle, a excité la fureur de Marris.

M. O'Grady est d'une noble famille irlandaise. Son oncle, le baron O'Grady, grand-juge de la cour de l'échiquier en Irlande, a été nommé pair en 1831. Son frère aîné a perdu la vie il y a quelques années, à Dublin, dans un duel qui a eu beaucoup de retentissement.

Un jury d'enquête convoqué le lendemain de cette épouvantable tragédie, a déclaré Robert Marris coupable de deux meurtres et de plus félo de se. Il a été privé de la sépulture chrétienne.

Un des objets, dit lord Jocelyn, qui vient de faire un voyage en Chine, que j'eus la curiosité de visiter à Singapore, c'est le fumoir d'opium dans son ciel. C'est un spectacle effrayant. Quelqu'un premier abord il soit moins repoussant que celui de l'homme ivre, rabaisé par ses vices au niveau de la brute, cependant le sourire stupide et l'apathie léthargique du fumeur d'opium ont quelque chose de plus horrible que l'abusissement de l'ivrogne. La pitié prend la place de tout autre sentiment quand on voit les joues sans couleur et les yeux hagards de la victime vaincue par l'effet tout puissant du poison.

Un journal de Londres the British Queen annonce que le personnage qui se fait appeler le duc de Normandie vient d'être arrêté à Londres, à la requête de plusieurs créanciers, qui ont déclaré devant les magistrats compétents que leur débiteur se disposait à quitter secrètement l'Angleterre.

Il paraît que les tentatives d'incendie qui ont eu lieu à Londres dans les docks, et à la caserne des gardes de corps, ainsi que nous l'avons rapporté sont attribuées à la malveillance, car, dit le Morning Post, le gouvernement va instituer une enquête, dont l'objet sera de lui faire connaître tous les étrangers d'un caractère suspect qui auraient pu s'introduire récemment en Angleterre.

Voici comment un journal parle du célèbre cuisinier Carême: "Carême, aorté de chez M. le prince de Talleyrand, attaché à cette illustre maison pendant les dix dernières années de l'empire, a été deux fois, à Paris, le chef de cuisine de l'empereur Alexandre; puis, à Londres et à Brighton, de celle du prince régent, devenu Georges IV, et a servi avec la même qualité les lords Castlereagh et marquis de Londonderry, le prince royal de Wurtemberg, la princesse de Bagration; il est allé servir l'empereur Alexandre à tous les congrès: Vienne, Aix-la-Chapelle, Laybach et Vérone. Ayant eu à opérer entre les offres les plus magnifiques de Georges IV, alors roi d'Angleterre, et une place plus modeste, mais plus tranquille, chez M. de Rothschild, il a choisi cette dernière. Lady Morgan a raconté, en traits vifs et pleins de grâce, et encore tout récemment, les ré-

grets de Georges IV, qui l'appelait: "son meilleur médecin."

On lit dans la Revue de Paris: "Les divisions intérieures du ministère, qui ne sauraient rester secrètes, préoccupent l'opinion et la presse qui ne se sont pas laissées distraire des questions politiques par l'apparition du procès Québisset, ainsi que l'espéraient quelques personnes. Chose singulière! voici une affaire grave, des révélations curieuses qui trouvent le public froid et presque dédaigneux. L'affaire et les révélations n'ont pas produit l'effet moral qu'on avait annoncé, par la raison qu'on l'ait trop annoncé. Proclamez d'avance que vous avez à conter quelque chose d'extraordinaire, et vous atténuerez vous-même l'impression que doit éprouver votre auditoire."

"Un homme qui connaissait la nature humaine, César, retrouvant en Afrique, vit son armée épouvantée à l'idée de l'approche du roi Juba, qui s'avancant, disait-on, avec des forces considérables. Pour ramener le calme et la confiance dans l'esprit de ses soldats, César ne trouva rien de mieux que d'exagérer lui-même la puissance du nouvel ennemi que les Romains allaient avoir à combattre. On ne vous a pas trompés, leur dit-il. Juba s'avance, et je vous apprendrai qu'il amène avec lui dix légions, trente mille cavaliers, cent mille fantassins et trois cents éléphants."

César mentait plus de la moitié. Qu'arrivera-t-il? Quand Juba parut avec son armée, il était déjà vaincu, car il était tombé de toute la hauteur où l'avait placé l'imagination des soldats de César. Certains articles de quelques journaux d'Angleterre et de France, sur le procès Québisset, ont eu le tort de rappeler un peu trop les éléphants du roi Juba."

Le duc d'Orléans, qui se lance dans la politique et auquel on reprochait un peu de s'être encoché à peine servi du magnétisme surtout de table qui a coûté six ans de travail à Aimé Cènevaur, et est estimé près de deux millions, ouvrira sa maison mercredi prochain. On parle d'un dîner de 40 couverts qui serait suivi d'un grand concert auquel on aurait invité environ six cents personnes; parmi elles figureraient, dit-on, beaucoup d'artistes et de gens de lettres.

Les ouvriers commencent aujourd'hui les dispositions dans les appartements. D'innombrables caisses de fleurs et d'arbustes sont commandées. Enfin toute la matinée les facteurs de la cour distribuaient en ville les lettres d'invitation. (Temps.)

Le National comparait aujourd'hui devant la cour d'assises sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Par une combinaison qu'il nous est bien permis de ne pas attribuer au pur hasard, et dont nous laissons à apprécier la loyauté au jury et à l'opinion publique, nous avons été privés de l'appui de M. Marie, notre défenseur habituel. En son absence, Me Jules Favre, qui son noble caractère et son talent distingué ont depuis longtemps placé au premier rang dans le barreau de Paris, a bien voulu se charger de notre défense. (National.)

M. Bourdeau, pair de France, a interjeté appel devant la cour de Limoges du double jugement d'incompétence rendu par le tribunal de première instance, dans son procès contre la Gazette du Centre et le Progressif.

On lit dans un journal de Paris du 23 novembre: "Toute la soirée d'hier et toute la nuit les rues de la capitale ont été sillonnées par des patrouilles à pied et à cheval de garde municipale, et par des rondes-majors. On dit que c'est pour exercer la troupe, et que c'est dans le même but qu'il y a deux jours on a simulé une alerte générale dans la ville et la banlieue. En vingt-cinq minutes, 35,000 hommes d'infanterie et de cavalerie se trouvaient sous les armes."

Quatre-vingts officiers espagnols de l'armée de Charles V réfugiés à Bordeaux viennent de donner un exemple honorable de courage et de résignation. Envoyés à M. le vicomte de Chasteigner par M. le comte Louis de Calvimont, ils l'ont aidé à faire ses vendanges sous les ordres de M. Mayor, leur commandant. Leur coopération à ce travail a été pleine de zèle et d'empressement en même temps que de noblesse et de fierté. Ces hommes, qui ont été des héros sur les champs de bataille, n'ont pas cru déroger en se livrant à ce travail. Ainsi Philopomen proscrit fendaît du bois chez son hôte. Une lettre de M. le vicomte de Chasteigner adressée à M. de Calvimont et insérée dans le journal la Guenno, constate ce fait aussi honorable pour les patrons que pour leurs protégés.

Pour l'exécution du réseau national des chemins de fer, les localités devront concourir à la dépense. Elles devront contribuer à l'achat des terrains pour les deux tiers, le dernier tiers restant à la charge de l'état. Cette contribution des départements se répartira pour moitié entre le département pris dans son unité et les communes traversées. (Débats.)

On lit dans le Temps: "La fissure qui part de la base de l'obélisque de Luxor, vers le midi, et qui monte jusqu'au tiers à peu près de la hauteur totale du monolithe, s'agrandit énormément. Toute la matière qu'on y avait introduite pour le boucher est tombée; l'eau et l'air peuvent pénétrer maintenant; serait-ce l'effet de la double action de ces deux agents dissolvants, ou bien l'agrandissement de cette fissure ne serait-il point causé par manque d'aplomb de l'obélisque sur la base de granit? Voilà les questions que l'on s'adresse aujourd'hui, sans pouvoir donner à ce phénomène une solution bien claire. Quoiqu'il en soit, il est aisé de prévoir que ce monument ne tardera pas à être renversé, si l'on ne se hâte d'y porter remède et de l'assurer sur sa base."

On écrit d'Ambrony (Ain): "On a trouvé dans le tronc de l'église d'Ambrony une somme de huit mille francs qui y ont été déposés par un anonyme pour aider à la reconstruction du clocher."

On lit dans le Journal de l'arrondissement du Haure du 7 novembre: "D'après les ordres du ministre de la guerre, on a commencé hier matin le désarmement des batteries de côte de notre littoral. Cette opération se continuera jusqu'à son entier achèvement."

Nous avons jusqu'à ce jour gardé le silence sur la captivité de l'évêque de Barcelone, de plusieurs chanoines et curés de cette ville, non sachant ce qu'il en fallait dire et penser. Nous apprenons aujourd'hui que le seul crime de ces prisonniers est leur affection pour la reine Christine. (Univers.)

On écrit de Lyon: Le général espagnol Concha, qui est parvenu à gagner le territoire français par mer, a passé par cette ville, venant de Marseille et d'Avignon; il a continué sa route sur Macon.

Le général Diégo Léon jouissait en Espagne d'une réputation de bravoure et de ténacité qui l'avait fait souvent comparer par ses compatriotes à Murat, l'ex-roi de Naples. Cette comparaison a donné lieu à une remarque assez curieuse: Murat a été fusillé le 15 octobre 1815; c'est le 15 octobre

1841, vingt-six ans plus tard, que Diégo Léon a été fusillé à Madrid.

Le 31 octobre, doit avoir lieu à Séville une grande course de taureaux, sous la direction du chimiste espagnol Jimenez. Une femme doit figurer dans le combat des taureaux, un éventail à la main; elle donnera la mort à un taureau au bout de ce bout de cet éventail, fixé à un bâton ou manche de bout de ou trois aunes de longueur. Avec un éventail adopté à un manche plus long, M. Jimenez tuera un taureau fougueux. C'est une innovation dans les spectacles de ce genre que la mort donnée subitement aux taureaux sans blessures et sans effusion de sang. (Correo Nacional.)

Un journal de Madrid, le Correo Nacional, fait dans ce peu de mots un triste tableau de ce qui se passe aujourd'hui dans une bonne partie de l'Espagne: "Les correspondances de Badajoz, Barcelone, Ronda et d'autres points annoncent que le despotisme y est érigé en système de gouvernement. L'anarchie à un manche plus long, M. Jimenez tuera un taureau fougueux. C'est une innovation dans les spectacles de ce genre que la mort donnée subitement aux taureaux sans blessures et sans effusion de sang. (Correo Nacional.)

Le général espagnol Narvaez, invité, dit-on, par les autorités de Gibraltar à quitter cette ville, d'où il dirigeait la conspiration de l'Andalousie, vient d'arriver à Marseille.

Les journaux de Madrid et ceux de Barcelone vont jusqu'au 21. Des passeports ont été envoyés à l'infante Luisa-Carleta, femme de don Francisco, qui pourra quitter le Château-Margaux et aller rejoindre l'infant à Burgos. Le comte de Parsent, qui s'est encoché à ce sujet avec le président du conseil, s'est rendu dans cette ville pour prévenir don Francisco du succès de sa démarche.

Il s'agit en ce moment entre les journaux allemands et la presse hollandaise une question qui touche de trop près aux intérêts de la France pour ne pas éveiller notre attention. Nous voulons parler de la défense faite tout récemment par le roi de Hollande aux bateaux à vapeur de l'union commerciale allemande de descendre du Rhin, à partir du point où ce fleuve commence à traverser le territoire hollandais. Comme on le voit, la Hollande s'attribuant ainsi la souveraineté sur les bouches du Rhin, fait revivre en d'autres termes la prétention qu'elle voulait, lors de la séparation de la Belgique, faire valoir au sujet de la navigation de l'Escaut.

Bien que, particulièrement, depuis la conclusion du traité de commerce entre la France et la Hollande, nos relations avec ce dernier pays soient des plus amicales, il se pourrait cependant que, dans un cas donné, la cour de La Haye par un motif quelconque s'avisât de frapper d'une interdiction analogue à celle lancée contre l'union commerciale allemande, la navigation à vapeur française sur le Rhin, lorsque, comme il y a lieu de l'espérer, elle aura pris plus de développement, et c'est ce point de vue qu'il nous importe d'examiner. (La Presse.)

Une vieille négresse qui avait suivi ses maîtres en France, est morte cette semaine à Orléans, à l'âge de cent trois ans.

Un exemple de longévité vient de se produire dans notre ville: le nommé Jean Champagne, natif de Pau, est mort dimanche dernier à l'âge de cent ans et six mois. (Gleaner d'Orléans.)

On écrit de Bordeaux, 26 novembre: "Hier au soir, le duc de S. Carlos, qui avait été caché à Madrid depuis le 8 du mois d'octobre, a passé par notre ville, se rendant à Paris. Ce jeune seigneur est parvenu à se sauver en s'embarquant à Santander sur un chasse-marin et a débarqué au Cap-Breton le 22 de ce mois, au matin."

M. Sancho, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, est parti de Paris pour Londres. Il est porteur des pleins-pouvoirs de son gouvernement et des fonds nécessaires pour liquider et payer les arrérages de la légion auxiliaire anglaise.

On écrit de Vienne, le 20 novembre: "M. le comte de Flahaut, ambassadeur de France à notre cour, est arrivé, et a eu avec le prince de Metternich une conférence qui a duré deux heures et demie. Le comte remettra incessamment ses lettres de créance à l'empereur."

Lord Beusaul et M. de Tatischeff partent demain. Le comte de Medem remplace M. de Tatischeff. On commence à faire dans l'armée autrichienne les réductions arrêtées; elles portent principalement sur l'artillerie et les équipages militaires, d'un certain nombre de chevaux seront vendus publiquement. Dans la ligne, ainsi que dans la cavalerie, on ne fera que donner des congés, de manière qu'en cas de besoin on puisse remettre tout en état de disponibilité en peu de temps. (Gazette universelle.)

Un journal dit hier qu'il existe en France 7 à 8 millions de propriétaires. Ce journal n'en compte pas assez. Voici l'état détaillé de la propriété foncière en France, publié en 1835 par le ministre du commerce et de l'agriculture: La superficie des propriétés imposables était alors de 43,983,603 hect. 88 ares 52 cent. Id non imposables..... 2,896,688 64 21 Total..... 46,880,291 52 72

Table with 2 columns: Maisons, Moulins, Fourneaux et forges, fabriques et manufactures, etc. Lists numbers and values for various property types.

Toutes ces propriétés appartenant à 10,202,946 propriétaires fonciers. Mais en outre il y avait: 213,168 propriétaires de rentes perpétuelles; 38,305 propriétaires de rentes viagères; 154,375 pensionnaires de l'état; 174,325 individus ayant un emploi exigeant un cautionnement; 627,830 individus salariés par l'état.

Si bien qu'il y avait en France, en 1835, alors que le ministère publiait ces renseignements, 11,421,449 possédant soit une propriété, soit une rente, soit un emploi du gouvernement.

Enfin la population du royaume qui était, comme on sait, de 32 millions 569,225 individus, se décomposait ainsi: Propriétaires, industriels, agriculteurs, commerçants, artisans..... 24,241,128 Ouvriers..... 6,400,000 Indigens..... 1,920,103 Ci..... 32,569,232

Tout le monde a la conviction que le nombre des individus qui possèdent en France, n'a pas diminué depuis 6 ans. C'est donc au moins contre 11,421,449 individus que les communistes auraient à lutter, s'ils voulaient, d'aventure, réaliser leur chimérique utopie.

Le procès du Courier de la Moselle a dû être appelé le 29 novembre devant la cour d'assises de Metz.

La première chambre du tribunal de la Seine présidée par M. Perrut, a rendu le 23 novembre un nouveau jugement à l'occasion de la succession de Mme. la baronne de Feuchères.

M. James Dawes et sa sœur Marie-Anne Dawes, veuve du sieur Clark, ancien agent d'affaires à Londres, se portant l'un et l'autre héritiers, comme frère et sœur, de Mme. Feuchères, ont introduit contre M. le baron de Feuchères une demande en nullité de la donation de 214,000 fr. de gain de survie assurée au dit baron de Feuchères par son contrat de mariage, et dont il a fait l'abandon aux hospices de Paris et de Nîmes, et aux inondés des départements du Gard et de l'Ardeche, dont il a le commandement.

Il est prétendu que cette donation devait être annulée pour cause d'ingratitude par suite d'un jugement de 1824, qui a déclaré les époux Feuchères séparés de corps et de biens. Le général de Feuchères, par l'organe de M. Capin, son avocat, a demandé que les sieurs Dawes et dame veuve Clark fussent tenus, à raison de leur qualité d'étrangers, de déposer, préalablement à toute discussion sur le fond, à la caisse des consignations somme, suffisante pour garantir le paiement des frais et des dommages-intérêts que cette instance peut occasionner.

Le tribunal, conformément aux conclusions de M. l'avocat du roi, a fixé la caution judicatum solvi à la somme de 10,000 fr.

On écrit de Montpellier, 18 novembre: "Marie Cappellet est depuis plusieurs jours dans la maison centrale de notre ville. En entrant dans la maison centrale, la comdamnée a dû se séparer de Clémentine Servat, sa femme de chambre, qui ne l'avait pas quittée jusqu'à Marie Cappellet traitée jusqu'ici comme malade, et qui paraît souffrir en effet de fréquents accès d'une toux sèche, a été installée provisoirement dans une cellule particulière. Cette cellule, de trois à quatre mètres carrés d'étendue, se compose d'une couchette en fer, d'une petite table et de deux chaises. Marie Cappellet n'a pas quitté le lit pendant les premiers jours de son arrivée. On ignore encore si, lorsque son état de santé le permettra, Marie Cappellet sera revêtue du costume des détenus, et sera employée aux travaux ordinaires de la maison. Ce costume se compose d'une robe grossière de couleur bleue et d'un bonnet blanc à pli de tête. Les travaux, qui ont lieu en commun et en silence, consistent dans la fabrication de mouchoirs, de bas, de gants en filoché et dans la filature du coton et de la soie."

COUR D'ASSISES D'ORLÉANS.—Affaire Serain.—On n'a pas oublié sans doute l'horrible assassinat commis au mois de juillet dernier aux environs d'Orléans. Deux jeunes filles avaient disparu; un cultivateur de Ferolles, nommé Serain, fut accusé de cet enlèvement; il avoua en effet qu'il avait enlevé les jeunes filles et les avait étouffées; mais nia s'être porté contre elles aux excès que l'enlèvement commis par lui pouvait faire soupçonner. Il a comparu le 9 de ce mois devant les assises d'Orléans. Nous n'avons pas besoin de dire quelle curiosité excite cette affaire qui paraît devoir durer plusieurs audiences.

Abraham Serain est un homme de trente-sept ans; son teint est noir; sa figure commune et son œil louche et hagard lui donne une expression d'hypocrisie et de perversité profonde. Assis sur le banc des accusés, il pousse des gémissements sourds et inarticulés, et paraît en proie à la confusion la plus grande. Voici quelques extraits des réponses faites par ce malheureux aux questions de M. le président: M. le président donna lecture de l'interrogatoire subi par Serain le 4 août. Il avoue avoir étranglé les deux jeunes filles de ses propres mains dans sa grange; à la petite la première, l'autre après; qu'ensuite il les misa sur la paille et les a jetées sur la friche dans le bois de Vouzon; mais il nie avoir commis aucun autre attentat; il ne les a tuées que pour s'en débarrasser, ne sachant qu'en faire.

Dans un interrogatoire subi quelques jours après, il réitéra l'aveu qu'il les a étranglées lui-même; ce n'est plus dans sa grange, mais bien dans sa voiture. (Nous reproduisons cet interrogatoire textuellement.) INTERROGATOIRE DE SERAIN. A une demi-heure après le moulin des Prés, j'ai voulu les faire descendre et les ai mises par terre. Elle se sont prises à brailer en appelant leurs mères, et en disant qu'elles ne voulaient pas rester comme cela toutes seules, je me suis dit: Perdues d'une manière, perdues de l'autre.... Et je les ai fait remonter. Elles se sont couchées dans ma voiture en soupirant, et se sont endormies l'une à côté de l'autre.

A une demi-heure avant arriver chez moi, dans la rue Verte, après le château de Mlle. d'Allaines, du côté de Rebutay, la réflexion m'a pris, et je me suis demandé ce qu'on me ferait qu'and on saurait que j'avais emmené ces petites filles. Je me suis dit alors: Il faut que je fasse quelque comment pour les faire mourir. J'ai commencé par la petite. J'ai relevé ses habits sans qu'elle s'en aperçoive trop. J'ai ensuite par-dessus ses vêtements serré son pou avec ma guimbarde. Je crois bien qu'elle est morte dans ma voiture. C'est après quelques temps que je ne l'ai plus vue grouiller. En se débattant, elle a réveillé la grande. Je lui ai dit: "Ce n'est rien, vois-tu, elle dort." Puis, je lui ai relevé son tablier au tour de la tête et je l'ai serré fort; je n'ai pu retrouver ses robes. Comme elle se débattait beaucoup sur le ventre, je me suis mis à genoux sur mon limon et je l'ai serrée fort au cou pour qu'elle finisse plus vite. Quand je suis arrivé dans ma grange, elle vivait encore. En la descendant, elle est tombée de la voiture. Je l'ai enveloppée dans un drap avec l'autre. Elle se raidissait dans ce drap et s'en est défilée. Je l'ai poussée sous des bottes de paille, puis j'en ai mis une cinquantaine par dessus pour l'étouffer tout à fait. Je suis resté une heure à la voir finir. J'étais assis sur la paille et je la voyais mourir comme il faut.

J'ai relevé les vêtements pour qu'elles ne prennent pas l'air, pour, les faire mourir et pour m'empêcher qu'elles ne me voyaient.

"J'ai bien mis une heure à les étrangler. Est-il possible de s'être mis dans un cas pareil? — Il y a trois ans que j'ai perdu ma religion et que je ne la suis plus, Dieu a donc permis cela pour que je vienne là."

C'est fiennelle qui est devant ma porte et qui me regarde toujours, m'empêche de prier Dieu... Si on me laisse dans mon cachot, je finirai par me laisser mourir de faim, ou bien je deviendrai fou. L'autre jour je ne savais plus ce que je faisais, je me suis mis à courir tout nu dans ma chambre en criant: "Faut-il se repentir de son crime, quand il n'est plus temps!"

Pendant la rédaction de cet interrogatoire, Serain n'a cessé de se lamenter; il s'écriait à chaque instant: "Eh! mon pauvre cadavre!... Qu'est-ce que vous allez faire de mon pauvre cadavre? Faut-il l'avoir ici samedi en ville... Ah! si j'étais resté chez moi! Mais dites-moi donc, est-ce que vous me ferez mourir tout de suite? Mon pauvre cadavre! mon pauvre pays!... Me voilà ici quand je devrais être bien tranquille avec ma femme et mes voisins. Qu'est-ce que mes voisins disent de moi? Me voilà donc dans les langues du pays! Quand je pense que Mlle d'Allaines ne me regarderait plus, et tous ceux pour qui je faisais des commissions non plus... Faut-il avoir emmené les pauvres petites filles.... Est-ce que vous me ferez mourir? est-ce qu'on me tuera bientôt? Mon pauvre cadavre! etc., etc."

Après la lecture de ces interrogatoires, qui a rempli d'horreur tout l'auditoire, M. le président demanda à Serain: "Eh bien, est-ce vrai, tout cela?" —R. Non, monsieur, je n'ai jamais fait de mal à personne.

Dans l'audience du 11 novembre, Serain déclaré coupable par le jury sur 24 chefs d'accusation, a été condamné à la peine de mort. La séance levée, des acclamations et des applaudissements frénétiques ont salué le départ du condamné, que les gendarmes se sont hâtés d'emmener.

UNE PLAISANTERIE SCIENTIFIQUE.—La Société des Arts à Londres vient d'être mystifiée de la façon la plus comique. Certain farceur avait annoncé dans tous les journaux de la ville, que l'on pourrait voir dans un lieu fixé, une voiture qui n'avait qu'une roue, et dont on pouvait se servir sans l'aide de chevaux; la Société et le public en général étaient invités à venir admirer ce spectacle d'un genre nouveau. Mais quel ne fut pas leur étonnement, quand ils s'aperçurent que la voiture à une seule roue n'était rien moins qu'une broutte, qu'un individu promenant en cercle, sans doute pour démontrer que le véhicule n'avait nullement besoin d'être traîné par des chevaux.

BOUCHERIE.—Le New-York American dit que le docteur Valentine Mott, dans un discours prononcé devant l'école de chirurgie de New-York, racontait que le baron Larrey, l'ami et le chirurgien de Napoléon et de son armée, eut, après la victoire d'Austerlitz, quatorze cents membres, et qu'il ressentit une telle fatigue de cette horrible besogne, que le scapel lui tomba des mains.

On a calculé que les habitants de New-York consomment tous les mois un peu plus d'un demi-million d'œufs. Il en vient des milliers de barils du New-Jersey et de la Pensylvanie. Astor House à lui seul, consomme un million d'œufs par jour, et le samedi deux millions cinq cents.

Le gouverneur de Rhode-Island ne reçoit que quatre cents piastres annuellement en fait de salaire. En ce siècle d'or où tout se paye, même l'honneur de remplir les premières charges administratives, vraiment il n'y a pas là de quoi défrayer le pauvre homme de ses frais d'élections.

Un journal remarque que dans l'espace de quelques années, douze à quinze officiers de l'armée et quelques officiers de marine ont déposé le brillant habit du soldat pour revêtir le long habit noir du preacher.

Les habitants des Illinois parlent d'amender leur constitution de telle sorte qu'on y puisse désormais introduire l'esclavage, sans lequel la culture du chanvre et du tabac est très peu pour ne pas dire nullement lucrative.

Le bill pour l'abolition de la peine de mort, présenté dernièrement à la Législature du Vermont, a été rejeté à la chambre des représentants par 107 voix contre 87.

NOUVELLES RELIGIEUSES. On écrit de Rome, 17 novembre: "Un consistoire aura lieu le 2 février, dans lequel des cardinaux et des évêques seront nommés par le pape. L'archevêque de Lyon, M. de Bonald, recevra son chapeau de cardinal si les circonstances lui permettent de venir ici."

L'ordre pontifical de l'Eperon d'Or vient de recevoir une organisation nouvelle. Cet ordre a été créé par Constantin-le-Grand pour conserver le souvenir de la victoire qu'il avait remportée sur Maxence.

La nouvelle décoration sera portée à un ruban rouge. Au centre de la croix, sur fond blanc, on voit le portrait du pape Silvestre. Les commandeurs sont au nombre de cent quatre-vingt, et les chevaliers au nombre de trois cents pour les états de l'église, mais il est illimité pour l'étranger. C'est le secrétaire des brefs qui est le grand-chancelier de l'ordre."

M. l'archevêque de Bourges, M. Guillaume Aubin de Villé, que la mort vient d'enlever au siège qu'il occupait depuis plus de 16 ans, était né dans le diocèse de Toulouze, le 12 février 1770, fut sacré évêque de Suisons le 21 septembre 1820, et promu à l'archevêché de Bourges en 1825.

Nous apprenons avec douleur la mort du supérieur du séminaire de Montréal au Canada: M. Jean-Louis Melchior-Sauvage de Châtillonnet, est décédé le 5 septembre dernier, à Montréal.

Né à Bellefleur (Ain), en 1768, M. Sauvage fit ses études au séminaire de Saint-Irénée de Lyon. Il reçut les ordres en 1791, et consacra les premières années de son ministère à préparer à la mort les nombreuses victimes que la terreur révolutionnaire avait entassées dans les prisons de Lyon. Il fut lui-même victime de son dévouement, mais il put échapper à la mort. En 1793, il fut envoyé au Canada.

(Gazette de France.)

LEGISLATION AMERICAINE.

Dans la Caroline du Nord on qualifie de meurtre l'acte d'un homme qui tue un esclave, à moins que cet esclave ne soit pas mis hors la loi; et quel crime peut attirer cet homicide anathème d'être mis hors la loi? Il suffit de s'être enfui d'une habitation.

Les avis suivants empruntés à divers journaux des Etats présenteront sous un jour nouveau les horreurs qui dérivent de ce système d'esclavage: CAROLINE DU NORD.—On lit dans le Wilmington Advertiser, à la date du 13 juillet 1838: "Cent dollars seront payés à toute personne qui arrêtera et fera renfermer dans un grêle de cet état un certain nègre, du nom d'Alfred. La même récompense sera donnée à toute personne qui prouvera qu'elle a tué le dit nègre. Il porte à l'une de ses mains une ou plusieurs cicatrices qui lui ont laissées des plaies causées par une arme à feu."

"Richland, Onslow, 16 mai 1840." Dans la même colonne du journal énoncé, et précédemment au-dessus de l'avis ci-dessus énoncé, on lit le paragraphe suivant:

"S'est enfui mon nègre Richard. Une récompense de vingt-cinq dollars sera comptée à celui qui s'en sera emparé mort ou vif. On n'exigera pour la constatation de sa mort qu'une preuve de satisfaction. Il a, suivant toute apparence, avec lui sa femme Eliza, qu'il est enfui de l'habitation du colon Thompson, demeurant aujourd'hui à Alabama, à l'époque où il commença à voyager dans cet état. "Ile Rhodes"

ETAT DE GEORGIE.—On lit ce qui suit dans le *Télégraphe de Micon*, en date du 24 mai: "Vers le 1er mars dernier, le nègre Ransom m'a quitté, sans que j'eusse fourni le moindre prétexte à cette désertion. Je donnerai vingt dollars pour le dit nègre, s'il est pris mort ou vivant, et s'il est tué dans un conflit, j'avancerai dix dollars à la personne qui lui aura donné la mort."

BRYANT JOHNSON. "Crawford, Etat de Géorgie." Dans le *Courier de Charleston*, à la date du 20 février 1836, on lit l'avis suivant: "Récompense de trois cents dollars.—Se sont enfuis de chez moi, en novembre dernier, mes deux nègres, Billy et Pompey. Billy, âgé de 25 ans, est esclave, depuis plusieurs années, comme le patron de mon bateau. Il est probable qu'il opposera de la résistance à la personne qui tentera de l'arrêter. Dans ce cas-là, je donnerai cinquante dollars à quiconque m'apportera sa tête."

Le *Spectateur de Newburn*, en date du 2 décembre 1836, contient ce qui suit: "Récompense de deux cents dollars.—S'est enfui de chez moi, il y a environ trois ans, un certain nègre nommé Ben, généralement connu sous les noms réunis de Ben-Fox. Il n'avait qu'un an, s'est aussi enfui de chez moi, le 8 du présent mois, un autre nègre du nom de Kidgdon. Je donnerai la récompense de cent dollars pour chacun des deux nègres, soit qu'on les remette entre mes mains, soit qu'on les renferme dans la geôle du comté Lenoir ou Jones, soit, enfin, qu'on les tue, bien entendu que j'en aie la preuve de visu."

"W. D. Cobb." Dans le même numéro du *Spectateur* deux juges de paix donnent avis de la fuite de ces deux nègres, et les avertissement qu'ils ne retourneront sur le champ chez W. D. Cobb, leur maître, ils seront mis hors la loi, et qu'il sera loisible à tout le monde de les tuer. Le paragraphe suivant est un extrait de la proclamation des juges de paix: "Et, à cette fin, en vertu d'un acte de l'assemblée de cet état, concernant les domestiques et les esclaves, nous intinons et déclarons, si les dits esclaves ne se constituent pas prisonniers et ne retournent pas à la maison de leur maître, immédiatement après la publication des présentes, que toute personne peut tuer et détruire les dits esclaves, par tels moyens qu'ils jugeront convenables, sans accusation ou prévention d'aucun crime pour agir ainsi, ou sans encourir aucune peine ou amende quelconque."

"Donné sous nos sceaux, ce 12 novembre 1836. "B. COLEMAN J. P., JAS. JONES J. P." S'il existait une religion qui autorisât, qui tolérât, ne fut-ce que par son silence, de pareilles horreurs; si, d'ailleurs, occupés de questions oiseuses ou séditieuses, elle ne tournait pas sans cesse contre les auteurs ou les instruments de cette tyrannie, si elle faisait un crime à l'esclave de briser ses chaînes; si elle souffrait dans son sein le juge inique qui condamne le fugitif à la mort; si cette religion existait, il faudrait en étouffer les ministres sous les débris de leurs autels.

L'abbé RAYNAL. Si les Américains cessaient un jour d'avoir des nègres pour esclaves, ce serait peut-être le peuple le plus étonnant qu'on eût vu briller sur la terre. L'esprit de liberté qu'ils puiseraient au berceau, les lumières et les talents qu'ils hériteraient de l'Europe, l'activité que leur donneraient de nombreux ennemis à repousser, de grandes populations à former, un riche commerce à fonder sur une immense culture; des états, des sociétés à créer, des maximes, des lois et des mœurs à établir sur la base éternelle de la religion; tous ces resorts seraient peut-être, d'une race équivoque et mélangée, la nation la plus florissante que la philosophie et l'humanité puissent désirer pour le bonheur de la terre.

(Annales de l'Institut d'Afrique.) —Le nombre des esclaves affranchis s'est élevé depuis 1830: pour la Martinique, à 20,575; pour la Guadeloupe, à 11,016; pour la Guyane-Française, à 1,696; pour Bourbon, à 3,868. Total pour les quatre colonies, 37,156.

## QUEBEC: MARDI, 18 JANVIER, 1842.

Nous avons les journaux de Kingston jusqu'au 13.

Le juge en chef ROBINSON et les juges MACLEAN et JONES, mandés de Toronto, sont arrivés à Kingston le 11 au soir, et le 12, à une heure, Son Excellence sir CHARLES BAGOT préta entre leurs mains et en présence des chefs des différents départements publics les serments d'usage, et prit les rênes du gouvernement. Il y eut un lever à deux heures, comme il avait été annoncé; le maire et le conseil y présentèrent une adresse à Son Excellence dans laquelle ils l'assurèrent de leur appui cordial dans toutes les mesures qui tendraient à l'établissement d'institutions britanniques, et à la permanence de l'union avec la Grande-Bretagne.

Son Excellence a répondu: "Je reçois avec bien du plaisir vos félicitations sur mon arrivée pour prendre les hautes fonctions qui m'ont été confiées par Sa Majesté. "Je vous remercie de vos promesses d'appui, et je vous assure que dans l'exercice de mes fonctions de gouverneur-général de l'Amérique Septentrionale Britannique je m'efforcerai de suivre la marche qui pourra le plus contribuer au bien-être de tous les sujets de Sa Majesté, et à la permanence des liens qui unissent cette portion des Etats de Sa Majesté à la Métropole.

Sir CHARLES BAGOT a vu dans les offres d'appui du conseil municipal de Kingston, dans toutes les mesures tendantes à l'établissement d'institutions britanniques, une allusion au Bas-Canada, nous ne pouvons qu'augurer favorablement de la manière dont Son Excellence y a répondu, en assurant ces messieurs que le bien-être de tous les sujets de Sa Majesté, sans distinction, serait le but de ses efforts dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur-général. Nous aimons à y voir poindre l'aurore d'une véritable "justice égale" pour le Bas-Canada.

En répondant à l'adresse des habitants de Wolfe-Island, Son Excellence, après les avoir remerciés de l'accueil qu'ils lui faisaient ainsi que des peines qu'ils s'étaient données et des arrangements qu'ils avaient faits pour faciliter son arrivée dans leur île, a dit: "Je regrette que mon arrivée dans ces provinces ait été retardée si longtemps par des circonstances accidentelles, mais je hâte maintenant de prendre possession de mon gouvernement, et de tâcher par tous les moyens en mon pouvoir de l'administrer pour l'avantage d'un peuple libre et prospère."

Nous n'avons pas fait grande attention aux bruits qui ont couru ici, d'après lesquels Sa Majesté aurait laissé à la législature de fixer le siège du gouvernement et le lieu où elle devrait tenir ses séances. C'est là une des prérogatives de la couronne, qui ne pourrait pas s'en dépouiller sans courir le risque de

se trouver hors d'état d'exécuter la loi. Qu'arriverait-il, par exemple, si le siège du gouvernement et de la législature étant fixé légalement à Montréal ou à Kingston, l'ennemi venait à s'emparer, en cas de guerre ou d'insurrection? Il en suivrait que tout ce qui se ferait ailleurs serait illégal.

Des bruits semblables ont couru à Kingston et à Toronto. Un journal de cette dernière ville en parle ainsi: "Nous sommes informés que la nouvelle a été reçue que Sa Majesté, en répondant à l'adresse de la chambre d'assemblée de la dernière session, au sujet de parlements alternatifs à Québec et à Toronto, a assuré ses fidèles communes que c'était après la plus mûre délibération qu'on avait choisi Kingston pour lieu d'assemblée du parlement, et que quant au projet de parlements alternatifs, le gouvernement ne voit pas sur quel fonds seraient pris les frais d'un tel système, mais qu'il désire se conformer aux vœux des représentants du peuple en faisant un choix définitif."

"Nous sommes de plus informés que les instructions données par Sir Charles Bagot, lui en joignant expressément, lorsqu'il soumettra au prochain parlement l'estimation des dépenses pour l'érection d'édifices convenables pour les séances de la législature, d'informer la chambre que Sa Majesté prendra gracieusement en sa plus favorable considération tout avis que la chambre lui donnerait touchant la localité du siège futur du gouvernement.

"C'est à dire, en langage plus clair, que la question n'est pas encore décidée, et que quelque soit le lieu ou les lieux que le parlement, à sa prochaine session, proposera, Sa Majesté sera heureuse de le choisir." Nous penchons fortement à croire que le plan alternatif sera de nouveau adopté par la chambre. Une majorité de ce corps régné évidemment à rester à Kingston.

"Nous avons aussi entendu dire que ce serait une question ouverte, et qu'on s'attendrait à ce que les membres du gouvernement votent suivant leurs convictions particulières.

"Les habitants de Toronto ne doivent pas désespérer de voir cette cité, dont les progrès sont si rapides, encore honorée, au moins de temps en temps, de la présence de l'assemblée législative des Canadas unis."

Les habitants de Kingston sont moins crédules à cet égard. Voici ce que dit le *News*, journal de cette ville, de jeudi dernier: "Il circule, au sujet de la translation ailleurs du siège du gouvernement, des contes absurdes inventés, nous avons tout lieu de le croire, par des individus qui désirent acheter des propriétés en cette ville. Les *Torontois* ont saisi la rumeur, et quelques uns d'eux se bercent de rêves délicieux de grandeur restaurée."

"Nous sommes heureux de pouvoir dissiper ces craintes et ces espérances d'un changement immédiat, car nous sommes à même d'annoncer, sur la plus haute autorité, que Son Excellence le gouverneur-général a déjà décidé que l'hôtel du gouvernement serait agrandi par l'addition d'une autre aile."

La *Gazette du Canada* du 12, contient une proclamation de Sir RICHARD D. JACKSON, en date du 7, prorogeant le parlement provincial au 22 février, sans les mots: pour l'expédition des affaires; aussi une proclamation du gouverneur-général continuant dans leurs emplois les différents officiers publics.

Sir R. D. JACKSONS est arrivé samedi à Montréal.

L'Aurore des Canadas ne demande pas, elle, une convocation immédiate de la chambre sous des élections à coups de bâtons de feu lord SYDENHAM, et que les tripotages de la session récente et la curée des places qui lui ont été jetées en pâture ont achevé de déconsidérer. Elle réclame avec nous une chambre LIBREMENT ELUE et qui puisse faire connaître à Sir CHARLES BAGOT, avec vérité, "les vœux et les intérêts bien entendus du peuple." Nous citons les passages suivants de son article de vendredi dernier: "Sir Charles Bagot ne peut donc plus donner que la renouation politique du Bas-Canada doit commencer par la disparition complète d'une masse de lois informes, incohérentes avec les besoins de notre époque et l'état de notre société; il faut passer l'éponge sur cette législation imposée qui nous a placés dans un pêle-mêle dont le despotisme qui nous régit depuis quelque temps peut seul nous faire concevoir la barbarie; en effet, grand Dieu, au milieu de quel siècle vivons nous donc, si nous interrogeons la confusion presque miraculeuse qui a tout jeté hors du moule ordinaire, idées, mœurs, lois, et par un contrecoup bien nécessaire, l'opinion populaire sur ce qui convient à sa position? Un long embaras qui fait hésiter et trébucher tout le peuple à la fois est le meilleur tableau pour réfléchir le gouvernement que nous avons eu surtout depuis 1836. Nous le soumettons à la méditation du chef actuel de l'exécutif."

"Si d-ne sir Charles Bagot n'a pas en vue de servir d'autres intérêts que ceux de la vérité et de la justice, s'il est accablé pour ne reconnaître aucun autre parti que celui qui entend vivre en paix à l'ombre de la constitution qui est la lot de tout sujet anglais, sur quelque coin du globe qu'il se trouve relégué, qu'il en appelle au peuple pour se persuader, par ses vœux, s'il avoue ce qu'on a dit avoir accordé à ses cris. Oui, nous le demandons au nom du peuple dont nous avons mission de défendre les droits, que le premier acte administratif de Sir Charles Bagot soit le renvoi au peuple de toute la représentation, pour voir s'il la confirmera quand il pourra user de sa franchise élective et exercer son plus beau privilège constitutionnel sans avoir à redouter les assassins gérés du pouvoir intéressé à obtenir sa majorité, quand il pourra marcher dans un sentier droit sans avoir à remuer la corruption du pied! ELECTION, voilà la critique nous voulons faire retentir d'un bout du Canada à l'autre, car de cette nouvelle régénération électorale dans le creuset du choix populaire, le sujet anglais du Bas-Canada pourra ressusciter encore quelque espoir en son âme de se relever de son état de dégradation politique, de reconquérir en légitime égalité, de pouvoir au moins réclamer justice des mains de ceux qui la lui doivent, avec quelque poids et quelque espoir de succès. Oui, qu'on efface de notre code d'absolutisme colonial le mot de défiance, qui, en Angleterre, mettrait la couronne en péril, parcequ'il la peuple, qui comprend l'importance de ses droits, ne souffrirait pas vingt-quatre heures qu'on le dépouillât du premier droit du sujet anglais, parce que là la voix du publiciste ferait assez écho pour faire tressaillir le trône sur son parvis, parce que là un chœur de millions de voix révélerait "le contrat solennel passé avec Guillaume III. loi sacrée parmi nous, qui autorise la nation à se soulever pour en maintenir l'exécution à main armée" comme s'exprime le premier jurisconsulte anglais, Blackstone; dont nos loyaux ne se scandaliseraient sans doute pas que nous employions la doctrine.

"Ainsi, pour nous résumer, nous demandons qu'on ait égard à nos représentations qu'on nous juge par les sentiments que nous exprimons avec toute la franchise que nous inspire notre dignité de sujet constitutionnel, et qu'on tienne un peu la voie

que nous ouvrons à Sir Charles Bagot pour faciliter sa carrière et multiplier ses moyens de succès. Ce que nous désirons, ce que nous demandons c'est qu'il marche sincèrement avec nous qui n'entendons pas demeurer en reste de bonne foi, que sans s'arrêter aux criailles de nos ennemis, il veuille tout de bon tenter l'œuvre de la justice, et nous lui promettons encore tout ce qu'il y a à espérer d'une population comme celle qui en 1775 et 1813 fut non seulement loyale victorieuse, mais applaudie de sa mère-patrie."

Le *Canadien* se fâche tout de bon: nous doutons que ses lecteurs y voient une preuve de la bonté de sa cause. Voyant que ses menaces de recourir aux personnalités nous empêchaient pas de continuer à signaler les écarts actuels de sa politique, et ses contradictions avec ses antécédents, il nous lance, dans son numéro d'hier au soir, deux grandes colonnes d'injures, bien certain que nous ne ramasserions pas de pareilles armes pour le combattre. La partie ne serait pas égale. Voici la substance de son long article: "Mauvaise foi," "insinuations malignes," "en s'efforçant de distordre les faits," "insulte faite au sens commun par la *Gazette*," "l'absurdité que commet la *Gazette*," calomnie, calomnie, il en restera toujours quelque chose; "la boue ne blesse pas, mais elle peut salir," "insinuations perfides, et imputations mal fondées de la *Gazette*;" "le *Canadien*... se croit assez solidement établi dans la confiance de ses concitoyens pour se rire des traits envenimés de sa voisine;" "il ne redoute pas le fiel et l'amertume;" "déloyauté;" "ton patelin;" "jeter ses insinuations, allusions et imputations offensantes dans la discussion;" "bien pauvre en moyens d'attaquer pour aller chercher aussi loin" (dans le *Morning Courier* du 10 décembre) etc., etc., etc.

CONSEIL DE VILLE.—Il y aura une assemblée spéciale du conseil vendredi prochain, à 7 heures du soir. Celle indiquée pour vendredi d'aujourd'hui n'ayant pas eu lieu, les ordres du jour restent les mêmes.

UNE SCENE DANS UN OFFICE.

LE CANADIEN.—Bonjour, M..... On m'a dit qu'avant d'aller au bois à scier.

L'OFFICIER.—Oui, bonhomme, j'en ai quelques cordes.

C..... Eh ben, voulez-vous que je l'scie? C'est moi qui l'ai déjà scie l'année passée.

OFF..... As-tu beaucoup d'ouvrage à présent?

C..... Con, ça n'a pas fort.

OFF..... Ecoute, viens avec moi dans mon office, j'ai quelque chose à te dire.

Is vont dans l'office.

OFF..... Assieds-toi, brave homme. Tu m'as dit que tu n'aurais pas beaucoup d'ouvrage, et que tu n'étais pas heureux. Eh bien veux tu maintenant encore de l'argent?

C..... Ah ben, monsieur, j'demande pas mieux.

OFF..... Tu vas gagner 2 piastre par jour, ou bien, si tu veux, je t'engagerai au mois.

C..... Ça m'fait rien, pourvu que j'gagne; mais j'demande pas tant qu'ça.

OFF..... Bon, écoute bien, voilà ce que tu aura à faire; tu t'en iras dans les auberges le dimanche ou bien les autres jours dans les endroits où ils n'ont pas de licence; je te donnerais de l'argent..... Mais sais-tu lire?

C..... Non, monsieur, j'sais pas.

OFF..... Cela ne fait rien, tu regardera bien la place et tu me diras où cela est, je connais tous les endroits. Je te donnerai donc de l'argent et tu iras dans les auberges demander un petit verre, tu emmèneras des amis avec toi, je payerai tout cela; s'ils t'en donnent, tu viendra me le dire, on leur fera payer l'amende, dont tu auras une bonne part. Tu pourras te faire ainsi 2 ou 3 piastres par jour.

C..... Oh! monsieur, j'peux pas faire ça; c'est tout comme si j'entraîrais dans une maison et que j'vole; oh! non, j'ai ben de la misère, mais j'peux pas faire ça.

OFF..... Bon.....tiens, voilà trente sous, va.

C..... Oh! non, monsieur, j'peux pas, j'ai pas la contume d'aller dans les auberges, et puis c'est voler, non, j'peux pas, faut d'jeu par la ma femme.

OFF..... Eh bien! si tu ne veux pas, tu ne sauras pas mon but.

C..... comme ça vous plaira, monsieur, bonjour.

Cet honnête homme est venu me trouver en sortant de cet office et m'a dit: "n'est-ce pas, monsieur, que c'est voler ça. Quelle honnêteté! quelle franche simplicité de cœur!" Pour compléter le tableau, je dirai que ce Canadien français à neuf enfants, qu'il est dans la plus profonde misère, qu'il a la peine de quoi se vêtir, et que chaque jour il n'a pas son pain quotidien; qu'il est sans ouvrage et que sa femme ainsi que deux de ses enfants sont malades. Eh bien! malgré toutes ces infortunes, il a résisté aux nombreuses sollicitations de cet officier public, qui lui a envoyé plusieurs fois son domestique pour lui demander de s'engager avec cet officier.

Ai-je besoin de faire des remarques pour montrer l'odieuse de la conduite de cet homme, qui veut profiter de la misère d'un brave homme pour l'engager au crime. Non, le fait parle assez de lui-même. Et que ne trouve-t-on toujours des gens comme cet honnête Canadien qui prière la plus profonde misère à une profusion dont la source serait infame.

Cet acte fait honneur à ce brave canadien et je ne puis m'empêcher de le signaler comme honorable à notre nation.—(Aurore des Canadas.)

ELECTIONS.—Comme plusieurs membres de la chambre vont être dans l'obligation de résigner leur siège par suite de leur acceptation de commissions de la part de l'exécutif, nous engageons ces différents comités à se hâter de les remplacer. Comme il est possible aussi que certains membres s'obstinent à ne pas abdiquer avant l'ouverture de la prochaine session, nos concitoyens doivent se souvenir que la réquisition de deux électeurs auprès de l'orateur, suffit pour lui faire émaner un nouveau writ; qu'on ne perde pas de temps, car la minorité du Bas-Canada est assez grande pour qu'on ne la diminue pas encore par une négligence qui serait bien fatale au pays, sans compter qu'on doit prévoir aussi les desseins qu'aurait certains membres à la Sydenham d'agir de manière à ne pas se faire remplacer de sitôt. Qu'on y fasse bien attention.

Nous avons entendu prononcer deux noms comme devant remplacer M. Morin à Nicolet, mais si nos amis de l'endroit voudraient bien nous en croire nous leur rappellerions qu'il reste encore des candidats à qui des manœuvres ont fait perdre leur dernière élection et qui deviendraient en même temps une acquisition pour Nicolet et pour le pays; c'est une suggestion que nous soumettons à nos amis de l'endroit.—(Aurore des Canadas.)

DECES.—Ce matin à 3 heures, à l'âge de 23 ans, 7 mois et 26 jours, après une maladie de 6 mois, Joseph Boliuc, écuyer, notaire. Ses funérailles auront lieu jeudi prochain. Le convoi partira de la demeure de son père, faubourg Saint-Jean, à 9 heures et demie du matin. Ses amis sont priés d'y assister. Lui aussi, vers la tombe il s'est incliné. Il était jeune, aimable..... Il semble que toujours Aux mortels vertueux l'aveugle destinée Ait comploté moments de jours.

Au faubourg St-Roch, le 16 du présent, à l'âge de 45 ans, après une courte maladie, dame Josephine LeFranc, épouse de Pierre Julien, maître menuisier. L'enterrement aura lieu mercredi le 19, à 8 heures A. M. Les parents et amis sont priés d'y assister.

Avant-hier au soir, à sa résidence, rue d'Auteuil, Mary Isabel, épouse de W. Sewell, écuyer, shérif de ce district. Dimanche matin, après une courte maladie, Mary Ann Jane, quatrième fille de feu M. Hugh McDonald, de cette ville.

Avant-hier matin, Agnes, enfant de M. Alexander Fraser, de cette ville, âgée de 11 mois.

A St-Vallier, dimanche dernier, à l'âge de 25 ans, M. Edouard Blais, étudiant en droit. Il laisse un grand nombre de parents et d'amis qui déplorent long-temps sa perte.

A l'Assomption, le 2 du courant, à l'âge de 76 ans, dame Angélique Laurent dit Bérillon, épouse de feu Jacques Lacombe, écuyer, en son vivant membre du parlement. Elle avait toujours désiré de voir pierre. Ses desirs ont été accomplis; c'est ce qu'il disait à ce fils chéri, le lendemain de son décès. Depuis cette époque, c'est à-dire, depuis le 18 décembre, ses forces ont toujours diminué. Vieillard respectable, il avait autant d'amis que de personnes qui le connaissaient. L'estime, dont il jouissait auprès de tous les habitants du lieu et des environs a été visiblement manifestée par le grand nombre de personnes qui ont assisté à ses funérailles, et que le dernier devoir du fruit vieil ami. Ses dévotionnelles prières ont été déposées, jeudi dernier, dans l'église de Saint-Vallier. C'est son fils lui-même, vicestre de la Pointe-Lévy, qui a fait l'inhumation en présence de tous ses autres enfants que cette triste circonstance avait réunis. M. Bernard est le grand oncle de A. N. Morin, écuyer, avocat.

## BANQUEROUTES.

DISTRICT DE QUEBEC. Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GAIRDNER, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre: Donald Sutherland, anbergiste et commerçant, de Québec, —jeudi, le 20 janvier, à 11 heures. Thomas Tweedell, fondeur de fer et commerçant, de Québec, —vendredi, le 21 janvier, à 11 heures. Joseph Victor Delorme, marchand, de Québec, —mercredi, le 26 janvier courant, à 11 heures.

## ON fait savoir qu'il sera reçu à ce bureau, jusqu'au JEUDI 3 FEVRIER, des SOUMISSIONS pour la BAISSE d'un MOULIN dans la paroisse de Saint-Joseph, seigneurie de Bainscan, district des Trois-Rivières.

Il faudra spécifier le prix par toise en comprenant la pierre et autres matériaux; aussi le prix par toise pour bâtir seulement, si les matériaux étaient fournis par la couronne. S'adresser à LOUIS GUILLET, écuyer, à Baiscan, où il y a un plan de l'écluse est déposé, et qui donnera tous autres renseignements dont on pourrait avoir besoin. Le Commissaire ne se regardera pas comme tenu d'accepter l'offre la plus basse. Bur au de l'église des Bénédictins, Québec, 17 janvier 1842.

## AVIS est par le présent donné, que le BUREAU d'ENREGISTREMENT pour le district de Québec, sous l'ordonnance de V. G. Cap. 50, sera ouvert au public, LUNDI prochain, le 10 du courant, à la maison de commerce de HENRY WESTON, Ecuyer, Député-Greffier du District, No. 65, rue St-Louis.

G. H. RYLAND, Greffier. Québec, 5 janvier 1842.

## PERDUE, jeudi soir, 6 du courant, une ROBE DE CAROLE doublée en vert et bordée en rouge. Toute personne qui la remettra chez M. A. A. BURN, maître-boucher, sera convenablement récompensée. Québec, 10 janvier 1842.

## Province du Canada, No. 18. District des Trois-Rivières.

Vu que Pierre Benjamin Dumoulin, écuyer, de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et y résidant, un des Commissaires des Banqueroutes, en cette partie de la province du Canada, et devant constituer la province du Bas-Canada, nommés pour les fins d'une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée "Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a émané un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles de JOSEPH GOUIN, anbergiste et commerçant, de la paroisse Ste-Anne Lapéroue, dans le comté de Charlevoix, dans le district des Trois-Rivières. Avis est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit Joseph Gouin, ou à lui le dit Joseph Gouin, pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Joseph Gouin, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit Joseph Gouin, pour prouver leurs créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue LUNDI le VINGT-QUATRIEME jour de JANVIER courant, à DIX heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé en la dite ville des Trois-Rivières, en la rue St-Joseph.

HENRY LOR, Messager pour les Banqueroutés. Trois-Rivières, 12 janvier 1842.

## Province du Canada, No. 19. District des Trois-Rivières.

Vu que Pierre Benjamin Dumoulin, écuyer, de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et y résidant, un des Commissaires des Banqueroutes, en cette partie de la province du Canada, et devant constituer la province du Bas-Canada, nommés pour les fins d'une ordonnance passée dans la seconde année du règne de Sa Majesté, intitulée "Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," a émané un warrant sous son seing et sceau à moi adressé contre les biens immeubles et meubles d'AUGUSTIN POUDDIER, marchand, de la paroisse de St-Pierre les Bénédictins, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières. Avis est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit Augustin Poudrier, ou à lui le dit Augustin Poudrier, pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le dit Augustin Poudrier, sont prohibés par la loi.

Avis est aussi par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit Augustin Poudrier, pour prouver leurs créances et choisir un ou plusieurs Syndics de ses biens, sera tenue MARDI le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER courant, à DIX heures du matin, au Bureau du dit Commissaire, situé en la dite ville des Trois-Rivières, en la rue St-Joseph.

HENRY LOR, Messager pour les Banqueroutés. Trois-Rivières, 12 janvier 1842.

## AVIS.

TOUTE personne ayant des réclamations contre la succession de feu R. KIMBER, écuyer, en son vivant de Trois-Rivières, sont priés de les transmettre à H. HENRY, écuyer, à Trois-Rivières; et toute personne entendue envers la dite succession sont requises de payer sans délai au dit H. HENRY, écuyer, qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

R. J. KIMBER, H. HENRY, exécuteurs testamentaires. CHS. LANGEVIN, 19 novembre 1841.

## CONTRAT DU GOUVERNEMENT.

2,060 Chaldrons de Charbon de Newcastle ou de Sidney.

DES SOUMISSIONS seront reçues au bureau du Commissariat à Québec, jusqu'à l'heure de MIDI du MARDI PREMIER jour de FEVRIER 1842, pour la fourniture de deux mille six-cent chaldrons du meilleur Charbon de Newcastle ou de Sidney, livrable, au seul frais du fournisseur, aux temps et lieux ci-après spécifiés, savoir: 1.200 chaldrons livrables dans le magasin à charbon de la cour à bois du Commissariat à Montréal. 800 chaldrons livrables dans le magasin à charbon de la cour à bois du Commissariat à Québec. 60 chaldrons livrables pareillement dans la cour à bois du Commissariat à Chambly.

La totalité des quantités ci-dessus devra être de la meilleure qualité de Charbon de Newcastle ou de Sidney, et point d'autre, le charbon gros et rond, et si on le demande, s'assé avant la livraison sans frais du fournisseur, avec un sac de pas moins de 1 pouce 2; et comme garantie additionnelle de sa qualité, il ne sera reçu pour aucune raison moins qu'il ne soit accompagné d'un certificat de la houillère, contresigné par le collecteur de la douane.

Les 1.200 chaldrons requis pour Montréal devront y être expédiés en droiture de la mer; et les 60 chaldrons pour Chambly devront aussi être expédiés en droiture de Québec. La livraison de la totalité des 2.060 chaldrons, comme il est spécifié ci-dessus, devra être complétée dans le cours du mois d'août prochain; et le charbon sera, à tous égards, sujet à l'approbation des officiers du Commissariat préposés aux stations respectives où doit se faire la livraison.

Les soumissions doivent spécifier le prix par chaldron, en cours de l'été, et contenir les signatures réelles, s'il se peut, de deux cautions suffisantes pour la due exécution du contrat. Le paiement sera fait sur livraison d'aucune quantité qui ne sera pas moindre de 200 chaldrons.

Bureau du Commissariat, Québec, 20 décembre 1841.

## EMPRUNT DES CHEMINS.

ON demande à emprunter, sous l'autorité de la 4e Victoria, chapitre 17, £10,000 courant.

Des soumissions seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de fer de Québec, rue Sainte-Anne, pour le tout ou partie de cette somme, et on prie les parties de spécifier le montant précis à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission. Québec, 24 mars 1841.

## ROBERT CAIRNS,

MARCHAND TAILLEUR, Rue La Montagne, 22.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il vient de recevoir de Londres, par le *Toronto*, un assortiment choisi d'articles en sa ligne, consistant en draps fins et superfins, draps extra, buffle et pilote, casimirs et patrons de vestes, épaules de boudriers, gilets, galons pour l'équipage et la marine, boutons de département, bretelles, &c., &c., &c. Québec, 22 octobre 1841.

## HORATIO CARWELL,

RUE LA FABRIQUE, Vis-à-vis le marché de la Haute-Ville.

PREND la liberté d'informer ses amis et le public qu'en addition à son fonds antérieur de marchandises unies et de goût, il a reçu par le *Calcutta* et l'*Orion* un grand assortiment de Flanelles, Couvertes, Vêtements noirs et de couleurs draps d'Orléans, etc., avec son approvisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit assortiment d'Etouffes à manteaux nouvelles Soieries d'Autriche, Robes, Vêtements, Schâles, Mantilles, etc. H. C. devant passer sous peu en Angleterre, pour faire un choix de marchandises pour le printemps prochain, son fonds actuel est en vente à des prix très réduits pour argent comptant, et les marchandises encore à arriver seront offertes bien au dessous des profits accoutumés, son intention étant de clore, s'il est possible, son établissement pour l'hiver. Québec, 16 octobre 1841.

## FOURRURES DE GOUT

A DES CONDITIONS LIBERALES!!! LOUIS MALOULIN, MANCHONNIER, AU PECCANT D'OR, RUE ST-JEAN, N° 45.

INFORME très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant en vente, en gros et en détail, une grande variété de pelletteries de goût, consistant en Casques de Dames, Colletiers, Pelletteries, Boas, Manchons de différentes pelletteries et de formes variées. —Aussi— Casques de Loutra, N. utra, Lapin Rat-Musqué, Mock, fitch, Loup-marin, Caribou, Moutons, Capots et peaux de bœufs, etc., etc. N. B.—Toute sorte de pelletteries seront réparées avec ponctualité et à un prix réduit. us

## A LOUER,

TOUT l'établissement de Brasserie de la rue Saint-Paul, comprenant Maison d'habitation, Brasserie, Dièchère, Four, Caves, Hangars, Quai, etc., etc.

Aussi le Fonds de commerce du dit établissement. S'informer sur les lieux. JNO. RACEY, rue St-Paul. Québec, 1er janvier 1842.

## En Vente ou à être Loués, et possession donnée immédiatement.

1° LE Moulin à Scie, érigé sur les bords de Rivière, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrain qui en dépend.

2° Le Moulin banal de la Seigneurie de l'évêque, avec ses trébuchets et travaillant; aussi sur les bords de la dite rivière: ce Moulin est en très bon ordre et mérite l'attention des capitalistes. Le premier lot par sa proximité de l'immense étendue de bois de commerce qui se trouvent en arrière, méritent aussi l'attention du marchand de bois et autres intéressés à ce commerce.

Trois, à titre.—Les mesdites propriétés sont meubles et immeubles d'AUGUSTIN POUDDIER, marchand, de la paroisse de St-Pierre les Bénédictins, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières. Avis est par le présent donné que le paiement d'aucune dette et la délivrance d'aucune propriété appartenant au dit Augustin Poudrier, ou à lui le dit Augustin Poudrier, pour son usage, et le transport d'aucune propriété par lui le